

Commune de **ESSEGNEY** Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES

Date d'émission : 06/08/2025

N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables ©ARS de Lorraine



EL3 : Servitudes de halage et de marchepied

EL7 : Servitudes d'alignement

I4A : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension

I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique

I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution

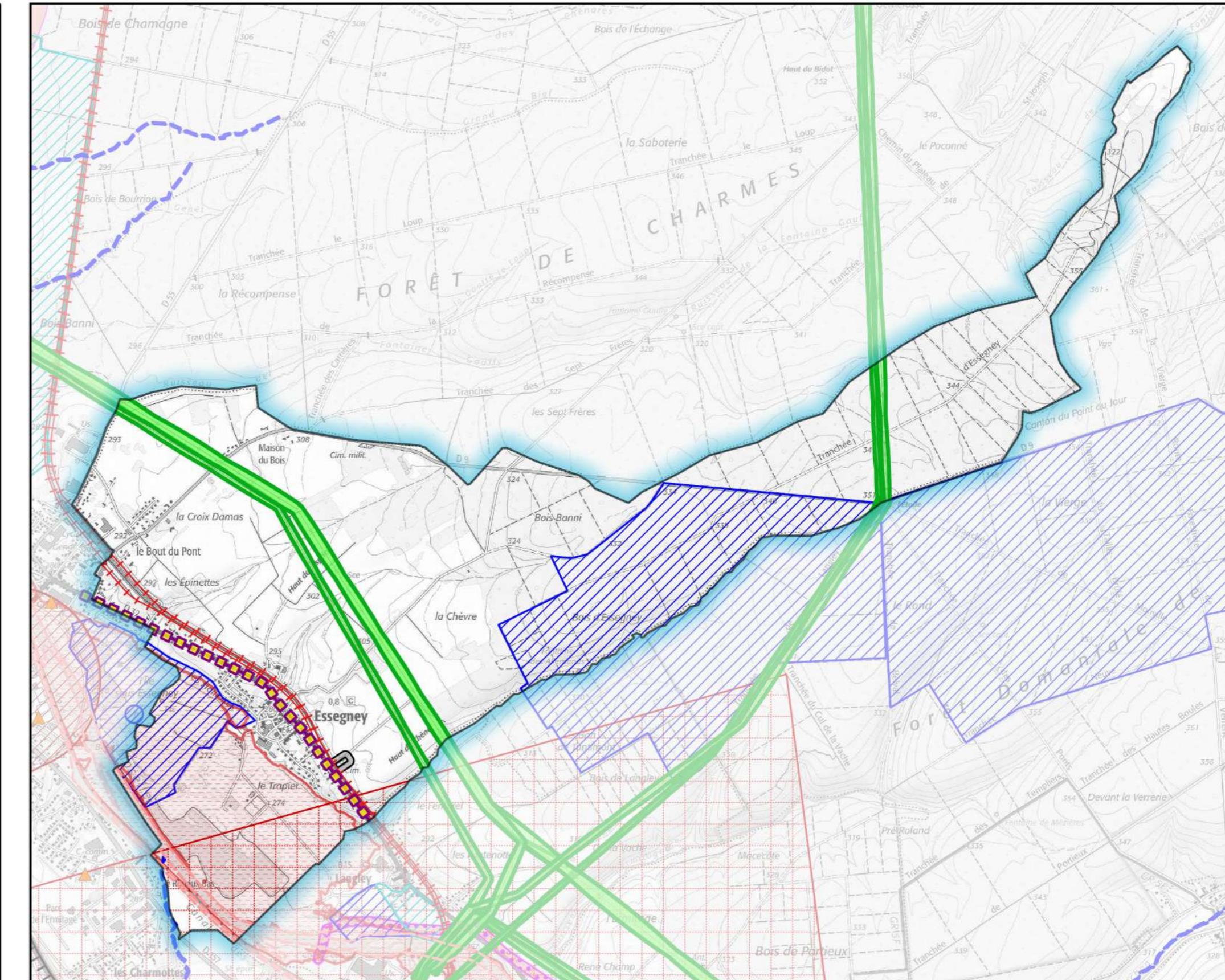
INT1 : Servitudes relatives aux cimetières

PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

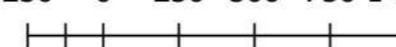
PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire

T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement



250 0 250 500 750 1 000 m



L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.

Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.